



**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE  
REALISATION D'UN CECB+**

**Requérant-e (propriétaire)**

Société : .....  
Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
NPA / Localité : .....  
Téléphone : .....  
Adresse e-mail : .....

**Versement de l'aide financière**

Titulaire du compte : .....  
Nom de la banque ou CCP : .....  
IBAN : .....

**Informations liées au bâtiment**

Type de bâtiment : .....  
Adresse : .....  
NPA / Localité : .....  
Année de construction : .....

**Informations liées aux travaux**

Montant du CECB+ (hors taxes) : .....

**Bureau technique qui a réalisé l'offre**

Société : .....  
Adresse : .....  
NPA / Localité : .....

**Lieu et date** : .....

**Signature** : .....

Le-la requérant-e certifie que les données sont exactes. En signant le présent formulaire, le-la requérant-e accepte les conditions figurant dans la directive sur les subventions allouées aux actions de réduction des besoins énergétiques et de promotion de la biodiversité, ainsi que son annexe. La directive et l'annexe sont consultables sur le site web : [www.st-maurice.ch](http://www.st-maurice.ch).

L'aide financière est accordée dans la limite des budgets arrêtés par le Conseil municipal pour chaque exercice comptable, soit pour les acquisitions de l'année en cours et dans l'ordre d'arrivée des demandes complètes et valables.





## Conditions de subventionnement

Les conditions générales de subventionnement sont mentionnées dans la directive.  
Les conditions spécifiques pour cette subvention sont énumérées dans l'annexe.  
Ces deux documents sont consultables sur le site web : [www.st-maurice.ch](http://www.st-maurice.ch).

## Montant de l'aide

Pour une villa (max. 2 appartements) : CHF 1'500.-  
Pour un immeuble : CHF 3'000.-

## Procédure

### *Etape 1 : Demande de subvention*

Le-la requérant·e transmet les documents suivants par courriel ou voie postale :

- Formulaire dûment complété et signé,
- Offre détaillée d'un·e expert·e CECB+.

L'administration traite les demandes. Le-la requérant·e reçoit la décision par courrier postal.

### *Etape 2 : Demande de versement*

Afin de recevoir le versement de la subvention, le-la requérant·e transmet les documents ci-dessous dans les 2 ans qui suivent la demande :

- Copie de l'audit énergétique CECB+,
- Facture acquittée avec preuve de paiement.

### Documents pour vous aider :

La liste des experts CECB+ est consultable sur <https://www.cecb.ch/experts/trouver-des-experts/>

Suisse Energie tient un catalogue de rénovation énergétique efficaces pour vous inspirer : « [Rajeunis votre bâtiment – visualisation de rénovations](#) »

Il existe un « [Guide d'assainissement pour bailleurs](#) » pour planifier, exécuter et suivre les résultats de votre assainissement tout en favorisant le dialogue avec les locataires.

La plateforme [francsenergie](#) vous renseigne sur toutes les subventions de votre commune.

Le canton du Valais subventionne certaines rénovations énergétiques via son « [Programme bâtiment](#) »